

Bordereau de signature

DEL2016_0180



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0180

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 7: Modification de la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne » ajout de compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du service Départemental d'incendie et de secours ».

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

- suite DEL2016_ **0180**
portant sur la modification de la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne - ajout de compétence facultative « Contribution obligatoire au financement du service Départemental d'Incendie et e Secours »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L1424-4, L1424-35, L2321-2 et L.5211-17.,

VU l'arrêté préfectoral N°2015/DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU l'article 97 de la Loi NOTRe du 07 août 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA) en date du 29 septembre 2016, approuvant le transfert de compétence cité en objet,,

VU le courrier du Président de la CA Paris-Vallée de la Marne en date du 18 octobre demandant aux communes de délibérer dans les trois mois sur l'ajout de la compétence facultative relative à la contribution obligatoire au financement du SDIS,

CONSIDÉRANT *que la commune de Noisiel doit délibérer dans les trois mois suite à la réception du courrier, le 20 octobre 2016, demandant l'approbation du transfert de la compétence facultative relative à la contribution obligatoire au financement du SDIS,*

CONSIDÉRANT *l'avis du Bureau Municipal du 07 novembre 2016, sur cette prise de compétence «Contribution obligatoire au financement au SDIS » par l'Agglomération,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de la compétence facultative « Contribution Obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions afférentes et à signer tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	24 NOV. 2016
Publié le	24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016